



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation

Préfecture de la Lozère  
Comité loup  
Le 30 janvier 2015

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

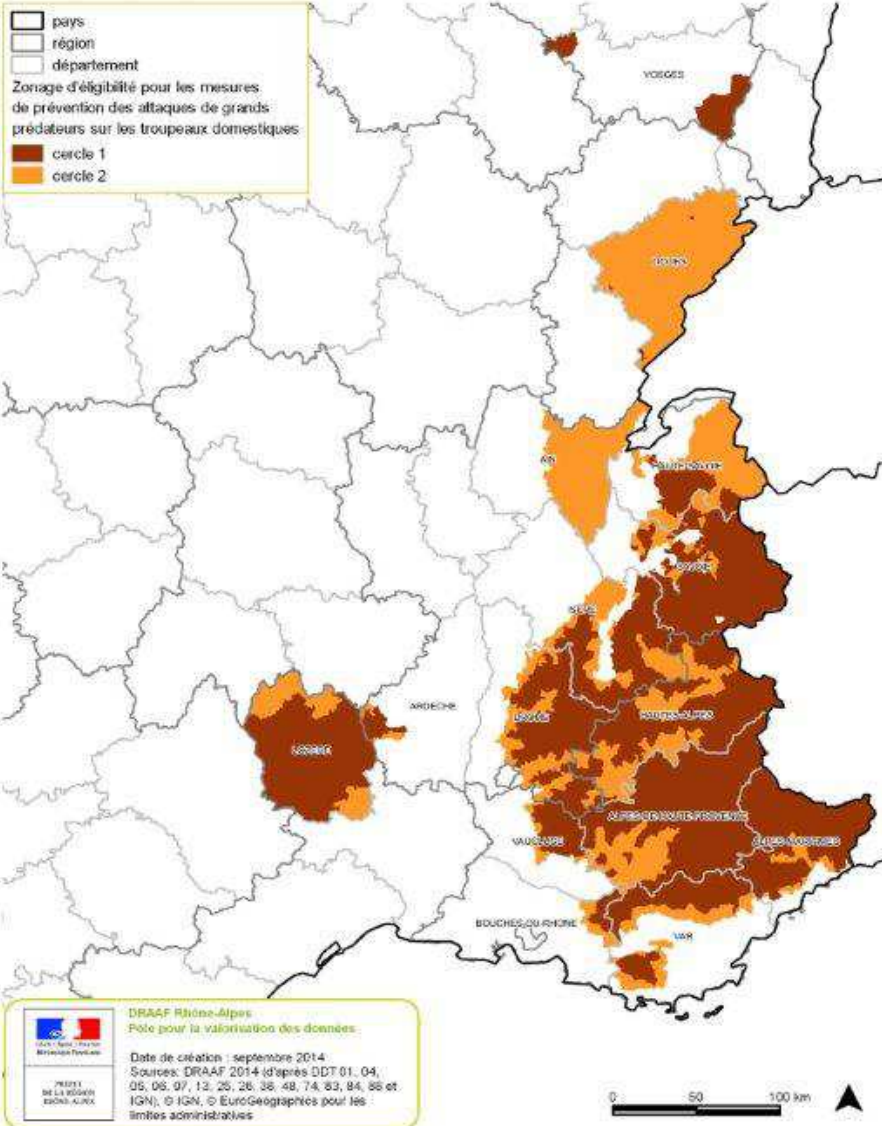


1

# Plan de la présentation :

1. Bilan de l'année 2014(année transitoire)
2. Constats à l'issue de la programmation 2007-2013
3. Évolutions pour 2015
4. Dispositif de protection des troupeaux 2015/2020  
( à consolider)





**2014 :**

Mesure 323 C1 (dispositif contractuel du PDRH)

**Cercle 1 :** zone où la prédation est avérée : financement des 5 options

**Cercle 2 :** zone de survenue possible de la prédation : financement de 2 options (parcs mobiles et chiens)

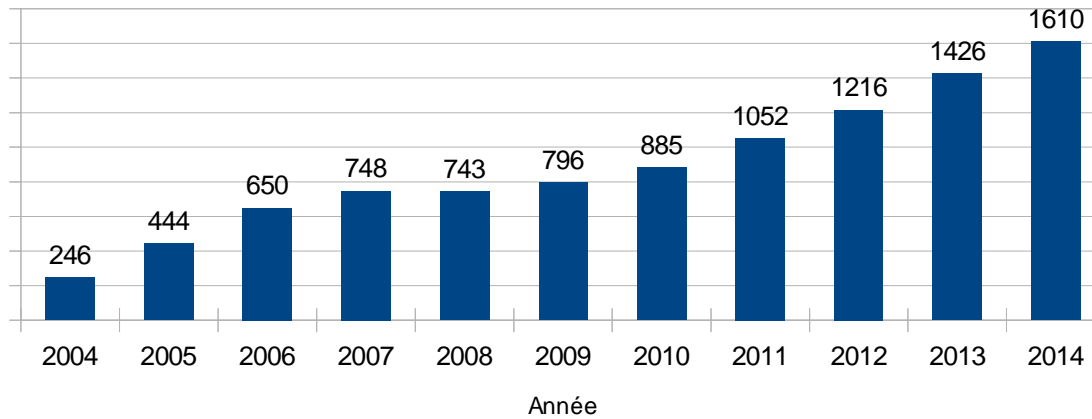
**15 départements concernés**

**2014 : 1610 contrats** instruits et accompagnés techniquement par les DDT pour un montant engagé de 12,6 M€



# la protection des troupeaux : bilans

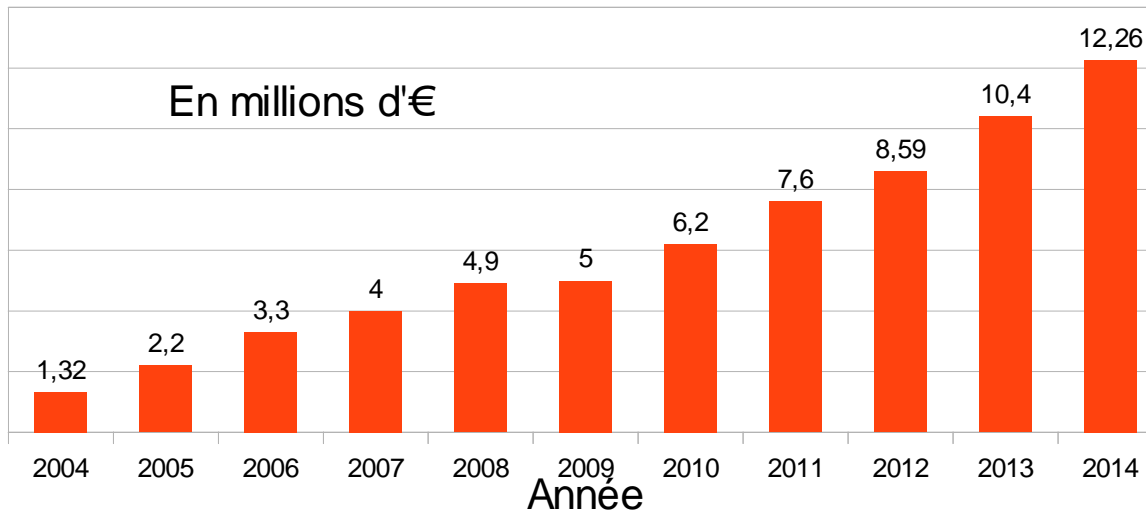
Evolution de nombre de contrats



## Répartition des contrats :

Exemple en 2014 : 57 % en PACA  
38 % en RA

Evolution des montants engagés pour la protection des troupeaux



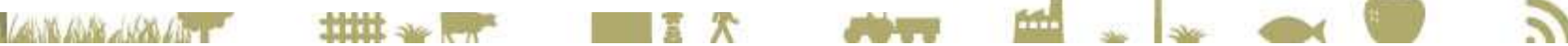
## Répartition des montants (2013)

83 % Gardiennage

10 % Chiens de protection

6 % Parcs

1 % Analyses de vulnérabilité



# Les crédits d'urgence:

Mobilisés pour les situations de crise , lors des premières attaques sur les territoires non éligibles à la mesure 323 C1

Permettent le financement de gardiennage, matériel, études

Délégués et gérés annuellement (DDT)

## Quelques chiffres:

2011: 160 000 €, nouveaux départements Vosges, Doubs, Jura

2012: 201 414 €, nouveaux départements Lozère, Ardèche

2013: 236 500 €

2014 :280 000 € nouveaux départements:Haut et bas  
Rhin,Aube,Hte Marne,Meuse,Meurthe et Moselle,Moselle, Haute-  
Saône,Gard,Aude





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Constats à l'issue de la programmation 2007-2013

- Les actions financées par le dispositif sont nécessaires pour accompagner les éleveurs dans la mise en place de mesures de protection
- Mais :
  - Complexité de la mesure liée à l'entrée dans le dispositif par unité de conduite
  - Nécessité de tenir compte des spécificités propres à chaque mode de conduite (conduite des animaux majoritairement en parcs ou en gardiennage selon les départements)
  - Demande d'une meilleure prise en charge des dépenses dans les parcs nationaux



### 3. Propositions pour 2015-2020 <sup>(1/3)</sup>

- Reconduire les actions financées pour la protection des troupeaux
  - Gardiennage renforcé
  - Investissements « matériel » (parcs de protection électrifiés)
  - Chiens de protection
  - Analyse de vulnérabilité
- Adapter le dispositif à tous les modes de conduite
  - Mode de conduite prépondérant en parcs
  - Mode de conduite prépondérant en gardiennage
  - Mode de conduite mixte

→ Plafonds de dépenses ajustés en conséquence







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Propositions pour 2015-2020 (2/3)

- Simplifier le dispositif
  - Attribution de l'aide **par troupeau** et non par unité de conduite
- Mieux prendre en charge les surcoûts liés à l'emploi d'un berger pour le gardiennage des troupeaux
  - Révision des plafonds
  - Tenir compte des spécificités des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales (Interdiction des tirs)





# Propositions pour 2015-2020 (2/3)

- Financement d'un accompagnement technique

Financement de structures d'animation ou de développement pour la réalisation d'un accompagnement technique collectif portant sur la mise en œuvre du dispositif de protection

Appels d'offre et cahiers des charges réalisés au niveau local

- Financement d'investissements pastoraux

En cercle 1 sur des foyers de prédation (modalités non fixées)

Reconduction des crédits d'urgence (note de cadrage à paraître)



# 4 Dispositif de protection des troupeaux 2015/2020<sub>(non consolidé)</sub>

**Dispositif d'aide 2015** : intégré dans le cadre national commun à tous les PDR : mesure 7 « service de base et rénovation des villages »

-financement ETAT + FEADER

-Se construit selon les zones de pacage (cercle 1 et 2)

-Sous forme contractuelle annuelle, obligation de mise en place d'options techniques (2 options en cercle 1) ,schéma de protection, minimum de 25 reproducteurs ovins/caprins en propriété

-Calibrage financier de l'aide : selon le mode de conduite, le nombre d'animaux, plafond et forfait



# 4 Dispositif de protection des troupeaux 2015/2020 (non consolidé)

- **Montants d'aide et plafonds (1/3) :**
  - Gardiennage : Taux 80 %
    - Attribution de l'aide sur la base d'un forfait journalier (28,3 €/j) en cas de gardiennage assuré par l'éleveur (EB)
    - Prise en charge de l'embauche/prestation dans la limite des plafonds de dépenses éligibles : dépense éligible est le salaire brut mensuel + charges patronales = 2500€/ mois
    - Embauche/ prestation dans les cœurs de parcs et réserves naturelles : taux de 100 %



# 4 Dispositif de protection des troupeaux 2015/2020 (non consolidé)

## Montants d'aide et plafonds (2/3) :

- Chiens de protection
  - forfait entretien (652€)
  - achat (80 % de la dépense éligible avec un plafond de 375€)
- Investissements, parcs mobiles ou fixes, électrification
  - Prise en charge de 80 % des dépenses éligibles d'investissements « matériel » dans la limite des plafonds
- Analyse de vulnérabilité : 5000€



Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépenses éligibles 2015/2020 « investissement matériel » (2)	Toutes catégories	<b>31 200 € *</b>	<b>6240 €* </b>	<b>15 600 €* </b>
Plafonds de dépenses éligibles* pour le gardiennage/surveillance : salarié/prestation/EB + chiens de protection  <i>*Salarié ou prestation : dépense éligible correspond au salaire brut +CP plafonnée à 2500 €/mois</i>	Jusqu'à 150 animaux	<b>10 000€</b>	<b>20000€</b>	<b>15000 €</b>
	De 151 à 450 animaux	<b>12 000€</b>	<b>22000 €</b>	<b>17000 €</b>
	À partir de 451 animaux	<b>15 000€</b>	<b>25000€</b>	<b>20 000€</b>
Plafond d'aide Analyse de vulnérabilité	Toutes catégories	<b>5000 €</b>		



# 4 Dispositif de protection des troupeaux 2015/2020 (non consolidé)

## Dispositif d'aide 2015 (chiffres non consolidés) :

Construction d'un schéma de protection : détaille période de pâturage, moyen de protection (2 minimum), cahier de pâturage

Ex : Mode de conduite en parcs, troupeaux de 151 à 450 animaux

- Investissements matériels : **31 200 €** (montants de dépenses éligibles)

- Plafond annuel d'aide selon le nombre d'animaux : **12000 €**

Salarié ou prestation de service : ( salaire brut+CP : 2500 €/mois)

Surveillance renforcée : Éleveur berger forfait journalier de **22,6 €**

Chiens de protection : Entretien (forfait de 652 €) + achat ( plafond d'aide 375 €)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



## 5. Suite des travaux

- Poursuite et fin de la consultation des services techniques et présentation du dispositif en groupe national loup
  - Ajustement éventuel des modalités d'attribution de l'aide et/ou plafonds d'aide
- En parallèle, envoi aux Régions d'une proposition d'instruction technique définissant les règles de mise en œuvre de la mesure
- Proposition de trames de formulaires pour compléter les demandes d'aide







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



- 

Merci pour votre attention

